

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE295

présenté par
Mme Dubié, M. Giraud et M. Robert

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° Garantir l'organisation de l'offre de soins en associant l'ensemble des acteurs concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les territoires de montagne, comme les territoires ruraux, souffrent d'un vieillissement des professionnels en place avec un risque de désertification médicale. Cet amendement propose d'inscrire dans le texte de la loi parmi les finalités de l'action de l'État en zone de montagne la garantie de l'organisation de l'offre de soin en associant l'ensemble des acteurs concernés.

L'hospitalisation à domicile et le déploiement de la télémédecine pourraient ainsi devenir les priorités d'une politique santé, en particulier en zone de montagne.